

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 22 septembre 2022

Date d'affichage : 23 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian, LEFORT Martine, WEGRZYNOWSKI Jean-Claude, COURTINE Élisabeth, BERNIER Jean-Paul, PICARD Sabine, PIOCELLE Philippe, BARTUCCIO Agnès, LACOMBE Jacqueline, DELVERT Pierre, LATAIX Pascal, GUILLOSSOU Carine, ALTAVILLA Laurence, MEDJIDI Mohamed, DINAL Ronald, CHEAV Vanny, CHAPOTELLE Michaël, PEREIRA Ludovic, GLOAGUEN Cyrielle, GUEYE Marie-Paule, VERONA Claude, STRAUSS Evelyne, BAUDOUX Violette, DERE Philippe, GUERIN Régis, BIZE Sandrine.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

CARCA Catherine

ayant donné pouvoir à DINAL Ronald

KHAU Catherine

ayant donné pouvoir à LEFORT Martine

Secrétaire de séance : LATAIX Pascal

ORDRE DU JOUR

Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire explique que Monsieur Alain BUIS, conseiller municipal, lui a fait part de sa démission, par courrier du 20 juillet 2022. Cette démission a été portée à la connaissance de Monsieur le Préfet le 25 juillet 2022.

Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L 270 du code électoral, compte tenu de la démission de Monsieur Alain BUIS, conseiller municipal, le 20 juillet 2022, le poste vacant doit être pourvu par le candidat suivant venant immédiatement après le dernier élu sur la liste déposée à la préfecture.

Madame Jessica DUBREUIL et Monsieur Pascal PIOPPI ont décliné la proposition le 21 septembre 2022.

Par conséquent, il est conféré la qualité de conseiller municipal à Madame Evelyne STRAUSS.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juillet 2022

- 2022 – 057 Décision Modificative n°2
2022 – 058 Rectifications sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable
2022 – 059 Participation financière de 4 riverains de l'ASL Lakewood 1 – rue du Prieuré dans le cadre de remplacement de clôture.
2022 – 060 Participation financière de la commune à l'installation d'une infirmière
2022 – 061 Définition du taux de reversement de la taxe d'aménagement entre ses communes membres et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
2022 – 062 Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
2022 – 063 SMAEP - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2021
2022 – 064 Modification du tableau des effectifs

DECISIONS QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H00

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Monsieur LATAIX Pascal se propose comme secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juillet 2022

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **la majorité**,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 juillet 2022

Pour : 22

Ne se prononce pas : 7 (GUEYE – VERONA – STRAUSS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

2022 – 057 DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose que la présente Décision Modificative n°2 prévoit un ajustement des crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire laisse le soin à Madame LEFORT de présenter la Décision Modificative n°2.

Il convient au Conseil Municipal de valider la décision modificative n°2, telle que présentée ci-dessous ainsi qu'en annexe.

1 – SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		
Opérations	Montant	Observations
400 - Autres bâtiments - Mairie	7 840,00	Achats Divers Mairie
400 - Autres bâtiments - Mairie	390 000,00	Achat pavillon
405 - Pôle	-7 200,00	Travaux < prévisions
601 - Cimetière	-11 500,00	Travaux différés
503 - Voiries	332 856,00	Travaux Parking + Esplanade
TOTAL NOUVELLE PREVISION	711 996,00	

Recettes		
Opérations / Articles	Montant	Observations
R024- Produits des cessions	665 000,00	390000 +275000
R040 - Opérations d'ordre	640,00	Régularisation d'écritures d'ordres
R13 Subventions	46 356,00	sub DRAC
TOTAL NOUVELLE PREVISION	711 996,00	

1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Chapitres	Montant	Observations
011 - Charges à caractère général	- 97 205,00	Ajustement de charges (voir détail annexe)
011 - Charges à caractère général	90 000,00	Augmentation prévision article 60612 - Fluides -
012 - Charges de personnel	350 000,00	Ajustement Charges de Personnel
TOTAL NOUVELLE PREVISION	342 795,00	

Recettes		
Chapitres	Montant	Observations
013 – Atténuations de charges	2 000,00	Indemnités personnel
70 – Produits des services	102 140,00	Ajustement Produits des régies - Reprise des activités
73 – Impôts et taxes	112 000,00	Ajustement Droits de mutation
74 – Dotations sub et participations	25 088,00	Subventions non prévues
75 – Autres produits de gestion courante	3 800,00	Redevances > prévisions
77 – Produits exceptionnels	97 767,00	Remboursements assurance personnel/ sinistres
TOTAL NOUVELLE PREVISION	342 795,00	

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE souhaite avoir des explications sur les 390 000 euros. Il suppose qu'il s'agit de la maison préemptée par la commune puis qui va être revendue. Il est donc prévu, dans le budget, 390 000 euros néanmoins, selon lui, il ne s'agit pas d'une opération blanche en raison des 31 000 euros de frais notaire. Par ailleurs, il s'interroge sur une cession à hauteur de 275 000 euros.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la vente d'un terrain à BMW, plus particulièrement, le rond-point.

Après délibération, le Conseil Municipal **la majorité**,

VALIDE la décision modificative n°2, telle que présentée ci-dessus ainsi qu'en annexe.

Pour : 22

Abstentions : 7 (GUEYE – VERONA – STRAUSS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

2022 – 058 RECTIFICATIONS SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur le Maire rappelle que le débat du PADD a eu lieu le 16 décembre 2021.

Lors de la réalisation des OAP et à la suite des réunions et échanges avec les acteurs concernés (entre janvier et septembre 2022), des rectifications ont été demandées au PADD.

Ces rectifications concernent les points suivants :

Page 3 : rajout de réunions PPA et réunions publiques organisées en 2022

Page 4 : modification du nombre d'habitants en 2035 (Maximum 10000 au lieu de 10500) ; rajout de « 100 unités maximum pour une résidence seniors »

Page 6 : modification de l'écriture de la phrase « Les orientations du PADD excluent selon les cas l'artificialisation d'espaces naturels ou agricoles » au lieu de « toute artificialisation »

Page 7 (défi 2) : rajout du mot « de qualité » concernant les EBC

Page 9 (défi 13) : modification du titre : Préserver le tissu urbain traditionnel et les cœurs d'îlots ; modification du texte : "l'urbanisation de la commune est en évolution constante et maîtrisée. Dans une approche de développement durable, il est nécessaire de sauvegarder le tissu urbain traditionnel et de créer des continuités urbaines et paysagères harmonieuses dans tous les secteurs de constructions individuelles. La préservation des cœurs d'îlots ou des fonds de parcelles sera indispensable en interdisant la division de certaines parcelles pour la construction et/ou en définissant des bandes de constructibilité principale et secondaire par rapport aux voies."

Page 10 (défi 17) : rajout du mot « et techniques » (concernant les solutions écologiques et techniques »

Page 13 : rajout de « 100 unités maximum pour une résidence seniors »

Page 14 (défi 20) : modification du programme de logements (OAP 3 : 40 logements maximum dont 10 maisons au lieu de 15 maisons) ; rajout de « 100 unités maximum » pour la résidence seniors (OAP 10)

Page 17 (défi 30) : modification de la distance des places de stationnement (à une distance de moins de 200m, au lieu de 500m)

Page 20 (défi 36) : suppression de la phrase « et de concevoir les nouveaux bâtiments avec des matériaux de constructions écologiques »

Page 22 (défis 40 et 41) : rajout de la phrase « il est possible d'aménager une plateforme paysagère et écologique » (concernant l'OAP 5)

Monsieur le Maire dit qu'il convient au conseil municipal :

- De valider les rectifications du PADD telles que listées ci-dessus,
- D'approuver le PADD en annexe.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur le Maire précise que ce PADD est un document qui vit encore et qui vivra, peut-être, jusqu'à la veille de l'enquête publique, car de nombreux échanges perdurent régulièrement avec les personnes publiques et associées. D'ailleurs, il explique qu'entre le moment où ce PADD a été transmis aux membres du conseil municipal et ce soir, des rectifications ont été apportées.

En pages 12, 18 et 25, le bureau d'études a dessiné des fonds de cartes en jaune précisant surtout les emprises concernées par le PADD. Une légende explicative a également été ajoutée.

En page 14, concernant la résidence senior dans l'OAP 10, le projet avance. Mais Monsieur le Maire explique que l'idée est d'ajouter 100 unités d'accueil maximum, un équipement public ainsi qu'un parc public paysager.

Monsieur DERE dit qu'il est difficile pour lui de travailler sur un document qui ne lui a pas été transmis.

Monsieur le Maire confirme que le PADD a bien été transmis le 23 septembre 2022.

Monsieur DERE ajoute que l'évolution des 10 500 habitants évoquée par le Maire est certes descendue à 10 000 habitants dans le PADD, mais que cela reste tout de même encore élevé.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une prévision et que la commune peut ne pas les atteindre.

Après délibération, le Conseil Municipal **la majorité**,

VALIDE les rectifications du PADD telles que listées ci-dessus,

APPROUVE le PADD en annexe.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – STRAUSS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

2022 – 059 PARTICIPATION FINANCIERE DE 4 RIVERAINS DE L'ASL LAKEWOOD 1 – RUE DU PRIEURÉ DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE CLOTURE.

Monsieur le Maire explique qu'en accord avec l'ASL Lakewood 1, il convient, dans une 1^{ère} phase, de remplacer les clôtures existantes de quatre riverains rue du Prieuré, par des clôtures renforcées afin de sécuriser les propriétés.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une longue négociation de 4 ans avec les riverains. L'idée est d'installer des clôtures plus sécurisantes d'1,70 mètres environ en treillis soudé.

Il ajoute que cette opération se fera en 4 phases.

Une participation financière des riverains sera sollicitée à hauteur de 50% du coût.

Il convient au conseil municipal de valider cette participation des riverains à hauteur de 50% dans le cadre de cette 1^{ère} phase de remplacement des clôtures existantes rue du Prieuré.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Monsieur DERE dit que, à ce jour, ces 4 pavillons sont déjà sécurisés par une haie végétale et un grillage.

Monsieur le Maire affirme qu'ils ne sont pas sécurisés. Le grillage existant n'est pas conforme au niveau solidité et hauteur.

Monsieur DERE dit que cela est un choix pour 4 personnes uniquement.

Monsieur le Maire répète que cette opération comprendra 4 phases, en accord avec les riverains et que celle-ci est la première.

Après délibération, le Conseil Municipal **la majorité**,

VALIDE cette participation des riverains à hauteur de 50% dans le cadre de cette 1^{ère} phase de remplacement des clôtures existantes rue du Prieuré.

Pour : 22

Contre : 7 (GUEYE – VERONA – STRAUSS – BAUDOUX – DERE – GUERIN – BIZE)

2022 – 060 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'INSTALLATION D'UNE INFIRMIERE

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de l'installation d'une infirmière sur la commune, une participation financière pourrait être proposée à cette dernière.

Cette aide financière serait de l'ordre de 317,26 € TTC à verser tous les 45 jours du 1^{er} octobre 2022 au 1^{er} octobre 2023.

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'accepter cette proposition d'aide financière à l'installation de cette infirmière, à raison de 317,26 € TTC versés tous les 45 jours, pendant 1 an, du 1^{er} octobre 2022 au 1^{er} octobre 2023.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PLUMARD.

Monsieur PLUMARD expose qu'il y a un accroissement des soins sur la commune et c'est la raison pour laquelle il est normal d'aider les professions médicales et paramédicales à s'installer.

L'assurance maladie demande aux services hospitaliers de faire des économies dans tous les domaines et notamment sur la durée des séjours à l'hôpital. En effet, cela existe depuis 10, 15 voire 20 ans, mais la situation se dégrade de plus en plus. La durée des séjours liés à des interventions diminue. De ce fait, tous les soins post-opératoires, appelés aussi « soins de vie », sont prodigués à domicile. Ce qui nécessite, la présence en ville, de médecins, d'infirmières ou de kinésithérapeutes.

Monsieur PLUMARD ajoute qu'un séjour en milieu hospitalier, en médecine « chirurgie » coûte, par jour, entre 1300 et 1500 euros et un séjour en réanimation ou soins intensifs, coûte entre 5000 ou 6000 euros à la charge de la collectivité. Il précise enfin que des soins à domicile par une infirmière ou un kinésithérapeute, dit de « nursing », coûtent entre 200 et 300 euros par jour.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DERE dit qu'il partage ce qui vient d'être exposé et qu'on ne peut que déplorer le délabrement du service public de santé. L'aide communale apportée à cette infirmière lui convient parfaitement.

Après délibération, le Conseil Municipal **la majorité**,

ACCEPTE cette proposition d'aide financière à l'installation de cette infirmière, à raison de 317,26 € TTC versés tous les 45 jours, pendant 1 an, du 1^{er} octobre 2022 au 1^{er} octobre 2023.

Pour : 28

Abstention : 1 (CARCA)

2022 – 061 DEFINITION DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE SES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Monsieur le Maire expose que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire. Ce pourcentage est fixé à 0 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Monsieur le Maire explique qu'il convient aux membres du conseil municipal :

- d'adopter le principe de reversement de **0 %** de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,
- d'autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **l'unanimité**

ADOpte le principe de reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022 – 062 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Monsieur le Maire explique que lors du bureau communautaire du lundi 30 mai 2022, un échange a eu lieu sur l'ajout de compétences supplémentaires définies librement aux statuts de Marne et Gondoire.

Ces compétences sont les suivantes :

- Sport de haut niveau :
L'octroi de subventions aux clubs situés sur le territoire de Marne et Gondoire évoluant à haut niveau (au sens ministériel pour le haut niveau individuel et au meilleur niveau national de la discipline pour le haut niveau par équipe)
- Participation financière aux missions locales bénéficiant aux communes du territoire de Marne et Gondoire
- Conduite d'étude dans le cadre de la mise en œuvre de politique contractuelle avec les partenaires (CAF, Pôle Emploi, etc.)
- Réalisation et mise en œuvre d'un schéma directeur des Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R)

Le Conseil Communautaire du 20 juin 2022 a approuvé ses statuts en ces termes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable unanime du Bureau Communautaire en date du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable majoritaire du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2022,

Monsieur le Maire dit qu'il convient aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **l'unanimité**

APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération dans les délais requis.

2022 – 063 SMAEP - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNEE 2021

Monsieur le Maire explique qu'il convient au Conseil Municipal de donner un avis sur le rapport annuel 2021 du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable. Le rapport est accessible sur le lien suivant :

https://www.smaeplagny.fr/download/BP_RPQS/RPQS_2021_et_delib_9.pdf

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERNIER, représentant titulaire du SMAEP.

Monsieur BERNIER explique que 13 communes de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire sont adhérentes au SMAEP : Bussy Saint Georges, Bussy Saint Martin, Carnetin, Collégien, Conches, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jossigny, Lagny sur Marne, Pomponne, Saint Thibault des Vignes et Thorigny sur Marne. À ces communes, vient s'ajouter une commune issue de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne : Courtry ainsi que deux communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France : le Pin et Villevaudé.

A l'issue d'une procédure de consultation, la société VALYO, a été retenue, il y a quelques années pour l'exploitation pour l'affermage du service d'eau potable du syndicat et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Il rappelle quelques données sur le fonctionnement du SMAEP : 23 986 abonnés, 4 688 274 m³ comptabilisés, 431 km de réseau de distribution, 16 stations de pompage, 6 réservoirs d'une capacité totale de 19600 m³. La consommation moyenne s'élève à 129 litres par habitant et par jour. Cette valeur est dans la moyenne locale. En ce qui concernant la qualité de l'eau, aucune non-conformité n'a été constatée sur l'eau distribuée en 2021 et cela fait 5 ou 6 ans que cela dure.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal l'**unanimité**

DONNE un avis favorable sur le rapport annuel 2021 du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable.

2022 – 064 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique qu'afin de maintenir en fonction deux agents des services techniques, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint technique contractuels permanents.

Création :

- De : 2 postes d'adjoint technique à temps complet (soit 35 h 00)

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Adjoint technique	20	0	2	22

Monsieur le Maire demande l'approbation aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal l'**unanimité**,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

DECISIONS

Décisin°2022-040 du 27 juillet 2022

Contrat avec la société FAVREAU pour l'achat de deux autolaveuses pour le Gymnase et le Centre Culturel.

Décisin°2022-043 du 5 septembre 2022

Contrat avec la société SARL CCC pour la formation à des sessions de coaching à destination des collégiens.

Décision n°2022-045 du 17 septembre 2022

Bail professionnel avec Mme Adelaïde TCHEUTCHOUA, Médecin Généraliste, pour la sous-location d'un bureau dans la cadre de la maison médicale.

Décisin°2022-046 du 20 septembre 2022

Contrat avec l'entreprise BERGER LEVRAULT pour la mise en place d'un logiciel pour gestion de l'état-civil et du cimetière de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- 1. Le chantier de la Place Claude Monet est pratiquement achevé. Qu'en est-il des 200 places de parking que vous vous étiez engagé à faire réaliser ?*
- 2. D'après le Parisien du 15 septembre 2022, vous auriez donné votre accord pour le dépôt de terre polluée sur notre commune. A l'époque de ces faits potentiels, certains d'entre nous étaient élus à vos côtés et en aucun cas n'ont été au courant de telles pratiques que nous condamnons.*

Aussi, nous vous demandons, compte tenu des répercussions sur notre Ville et ses intérêts, de démentir devant le conseil municipal toute participation à cette affaire et de vous expliquer sur ce transport de terre possiblement polluée provenant d'un chantier d'une commune voisine.

A la 1^{ère} question, Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais été question de réaliser 200 places de stationnement sur la place Claude Monet.

Il dit que le 14 janvier 2022, interviewé par la Marne, il a affirmé que seraient réalisées 130 places de stationnement.

Le 1^{er} février 2022, toujours à la Marne, Monsieur le Maire a assuré que finalement se réaliseront autant de places de stationnement qu'à l'origine.

Monsieur le Maire ajoute que 27 places de stationnement seront réalisées près du restaurant les Nymphéas.

Il explique que les 52 places de parking situées devant la future supérette, seront règlementées. Cela signifie que les usagers pourront stationner 1 heure gratuitement, ensuite, au-delà de cette heure, ils devront payer un ticket. Puis, les barrières seront relevées le soir afin que les véhicules puissent stationner, à condition que le matin, ils laissent le parking libre aux usagers de la superette ainsi qu'aux professions médicales et aux commerces.

Monsieur DERE dit que la réalisation de ces 200 places de stationnement était une promesse de campagne.

Monsieur le Maire répond que cela est faux.

La séance est close à **20H05**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 10 octobre 2022
Le Maire,
Sinclair VOURIOT

